

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/073

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et suivants portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que la Commune organise la manifestation « Féria des Vendanges », qui se déroulera du 11 au 13 septembre 2026 ;

Considérant que la Commune souhaite mettre en place une animation musicale à l'occasion de l'évènement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Aux couleurs gipsy », sise 9 chemin de Jean Baille – 30300 JONQUIERES ST VINCENT dans le cadre de la Féria des Vendanges 2026.

ARTICLE 2 : Le contrat de cession du droit de représentation est annexé à la présente décision et signé par le Maire.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...2.6.AOÛT 2026
Et publication le...2.6.AOÛT 2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 5 août 2026

Le Maire,
Olivier NOGUES

